



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN

## Opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales « récupérateurs d'eau de pluie »

### Règlement du dispositif

2023

#### Préambule :

Dans le cadre du Plan Ouest Vosgien 2020-2025, les élus communautaires ont souhaité porter une opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales. Cette action a été reprise dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) signé entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a décidé de reconduire en 2023 une opération groupée d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'en faire bénéficier les habitants du territoire communautaire.

Un récupérateur d'eau de pluie a plusieurs utilités :

- La réutilisation de l'eau et donc une économie pour l'utilisateur mais aussi pour la ressource ;
- Le stockage de l'eau pendant un épisode pluvieux qui permet de limiter les volumes déversés dans les réseaux d'assainissement et dans les cours d'eau en cas de débordement.

Ainsi, les habitants de la CCOV, sans conditions de ressource, pourront bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un kit d'économie d'eau à un coût très modeste.

De plus, ces matériels serviront d'amorce pour sensibiliser à domicile les bénéficiaires du territoire sur la gestion intelligente des eaux pluviales, sur l'utilisation économe de l'eau ou encore sur les rejets de substances polluantes.

Opération soutenue par :



## Article I. TABLE DES MATIERES

---

Article I.	Objet.....	3
Article II.	Périmètre du dispositif.....	3
Article III.	Durée du dispositif.....	3
Article IV.	Caractéristiques des matériels.....	3
Article V.	Personnes éligibles.....	3
Article VI.	Modalités d'attribution des récupérateurs.....	3
	Section 6.01 Dépôt du dossier.....	4
	Section 6.02 Instruction du dossier.....	4
Article VII.	Organisation des commandes.....	5
Article VIII.	Coût des matériels pour les bénéficiaires.....	5
Article IX.	Récupération des matériels.....	5
Article X.	Période de validité d'octroi des matériels.....	5
Article XI.	Modification du présent règlement.....	5

## Article I. OBJET

---

Le présent règlement fixe les caractéristiques du dispositif « récupérateur d'eau de pluie » ainsi que les modalités d'attribution de ces matériels aux bénéficiaires.

## Article II. PERIMETRE DU DISPOSITIF

---

Le périmètre du dispositif ne couvre pas les communes de Châtenois, Neufchâteau, ainsi que les communes membres des syndicats des eaux des côtes et de la Ruppe ainsi que de la manoise.

Le périmètre du dispositif comprend les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dont les mairies sont volontaires pour participer à l'opération menée.

## Article III. DUREE DU DISPOSITIF

---

Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2023, à compter de la notification des marchés liés à cette prestation et sous réserve de l'accord de financement des partenaires.

## Article IV. CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

---

Trois modèles de récupérateurs d'eau de pluie sont proposés aux personnes éligibles décrites à l'article 5 du présent règlement. Ces récupérateurs d'eau de pluie ont une capacité de 500 ou 1000 litres. Un kit d'économie d'eau, les accessoires nécessaires au raccordement et au bon fonctionnement des matériels proposés seront inclus.

## Article V. PERSONNES ELIGIBLES

---

Les matériels pourront être distribués aux personnes physiques occupant une habitation située sur le territoire de la CCOV dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires.

Par ailleurs, le demandeur ne devra pas avoir déjà bénéficié en 2022 d'un récupérateur d'eau de pluie proposé par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

## Article VI. MODALITES D'ATTRIBUTION DES RECUPERATEURS

---

Toute demande d'un récupérateur d'eau de pluie doit faire l'objet, entre le 9 octobre et le 15 novembre 2023, d'un dépôt de dossier COMPLET auprès de la mairie où le logement est situé.

Les récupérateurs d'eau de pluie et les kits d'économie d'eau sont attribués dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des stocks disponibles et des crédits réservés à l'opération.

Un seul et unique récupérateur d'eau de pluie par logement, pendant la durée de l'opération, est acceptée.

Si le matériel demandé n'est plus réservable, le demandeur sera susceptible de se voir proposer par la mairie un autre type de récupérateur d'eau de pluie.

### **Section 6.01 DEPOT DU DOSSIER**

Toute demande devra être adressée à la mairie où le logement concerné est situé, soit par courrier, par remise en main propre, ou par courriel.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande, dûment daté et signé par le demandeur, attestant notamment qu'il a pris connaissance du présent règlement ;
- Un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur daté de moins d'un an à la date de dépôt de la demande ;
- Une copie recto/verso de la carte d'identité, ou le numéro k-bis, ou le numéro SIRET ;
- Un chèque du montant du matériel souhaité, au nom du bénéficiaire et à l'ordre du trésor public ;
- Attestation sur l'honneur dûment daté signé par le demandeur :
  - A autoriser, pendant la durée du dispositif, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, ou son opérateur, à réaliser une visite à domicile de sensibilisation sur la gestion intelligente des eaux pluviales, sur l'utilisation économe de l'eau ou encore sur les rejets de substances polluantes ;
  - A ne pas rejeter le trop-plein/surverse du récupérateur dans les réseaux. La surverse doit se faire par infiltration sur le terrain
  - A ne percevoir qu'un seul récupérateur d'eau de pluie par logement pendant la durée de l'opération ;
  - A ne pas avoir bénéficié en 2022 d'un récupérateur d'eau de pluie proposé par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
  - A ne pas solliciter la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour un récupérateur d'eau de pluie au cours des quatre prochaines années ;
  - A apporter la preuve de la pleine possession du récupérateur d'eau de pluie dans le délai d'un mois suivant la demande expresse des services de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;
  - A restituer à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien le montant de sa part du matériel si celui viendrait à être revendu dans un délai de 4 ans.

### **Section 6.02 INSTRUCTION DU DOSSIER**

Les services de la mairie où le logement concerné est situé instruisent les demandes. La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien peut après transmission des dossiers par les mairies et examen :

- Notifier au demandeur sa décision d'attribution d'un matériel. La notification précise les modalités de récupération des matériels et de validité de la décision. Elle sera envoyée par courrier concomitamment à la réception des matériels par les mairies.
- Emettre un refus. Celui-ci sera envoyé par courrier ou par courriel dans un délai restreint.

## **Article VII. ORGANISATION DES COMMANDES**

---

A la suite de l'instruction des demandes par les mairies, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien procède à une commande unique. Les matériels seront livrés par les entreprises attributaires du marché dans les communes participantes.

En cas de non atteinte des objectifs fixés ou de la limite de l'enveloppe financière allouée au dispositif, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sera susceptible de proposer aux mairies volontaires une seconde phase de réservation.

## **Article VIII. COUT DES MATERIELS POUR LES BENEFICIAIRES**

---

Le coût des récupérateurs d'eau de pluie et des kits d'économie d'eau pour le bénéficiaire s'élève au maximum à :

- 86 € TTC pour le récupérateur d'eau de type mural d'une capacité de 500 litres.
- 89 € TTC pour le récupérateur d'eau de type mural d'une capacité de 1 000 litres.
- 57 € TTC pour le récupérateur d'eau de type cuve d'une capacité de 1 000 litres.

Ce coût comprend également une visite à domicile de sensibilisation sur la gestion intelligente des eaux pluviales, sur l'utilisation économe de l'eau ou encore sur les rejets de substances polluantes

## **Article IX. RECUPERATION DES MATERIELS**

---

Les matériels pourront être récupérés par les bénéficiaires auprès de la mairie où est situé le logement et sur présentation du courrier d'attribution émanant de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

## **Article X. PERIODE DE VALIDITE D'OCTROI DES MATERIELS**

---

Le bénéficiaire d'un récupérateur d'eau de pluie dispose d'un délai d'un mois pour récupérer le matériel auprès de la mairie. A échéance, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien annulera de plein droit l'attribution du récupérateur d'eau de pluie. A titre exceptionnel, une prolongation d'un mois de ce délai peut être accordée sur demande justifiée.

En cas d'annulation de la demande, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande auprès de la mairie pour bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie.

## **Article XI. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Communautaire afin de prendre en compte les difficultés d'exécution et améliorer l'efficacité du dispositif, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes.